

BUDGET-CITOYENS DU MALI
LOI DE FINANCES 2016

LE
BUDGET-
CITOYENS
DU
MALI

2016

LE BUDGET-CITOYENS 2016 DU MALI

INTRODUCTION

La Loi n°2013-031 du 23 juillet 2013 portant Code de Transparence dans la Gestion des Finances Publiques dispose que les citoyens, qui sont à la fois contribuables et usagers des services publics, doivent être clairement, régulièrement et complètement informés de tout ce qui concerne la gouvernance et la gestion des fonds publics.

C'est pour répondre à cette exigence que le Mali élabore depuis 2011 le budget-citoyens. Il a pour objectif de faire comprendre aux citoyens/contribuables le processus budgétaire, la collecte des ressources budgétaires et leur utilisation pour la production des biens et services publics.

Le Budget-citoyens est une initiative qui confirme et consacre la mise en place des règles de la transparence et de la bonne gouvernance.

En outre, il facilite l'implication des citoyens dans le débat en matière de gestion publique et informe le grand public des orientations stratégiques du gouvernement dans un langage simplifié et accessible.

Enfin, il favorise la communication entre l'Administration et le Citoyen en mettant à la disposition de celui-ci, à bonne date, une information budgétaire pertinente et compréhensible.

Le présent budget-citoyens présente, de manière simplifiée, le budget d'Etat 2016.



I. LE PROCESSUS BUDGETAIRE AU MALI

Le budget est un document prévisionnel qui autorise et retrace l'ensemble des recettes et des dépenses de l'Etat pour une année civile. Le budget est un document politique, juridique et financier.

Le budget est un document politique. Certes, le budget apparaît comme une opération de comptabilité, mais ce n'est pas l'essentiel, il est, avant tout, l'instrument de mise en œuvre d'un programme d'action politique. Il est le reflet financier des priorités gouvernementales au cours d'une année civile. Ces priorités sont définies à travers les différentes politiques et stratégies sectorielles. Le budget 2016 est l'instrument de mise en œuvre du Programme d'Actions Gouvernemental (PAG-2013-2018).

Le budget est un document juridique puisqu'il prend la forme d'un acte administratif en ce qui concerne les collectivités locales et les établissements publics et d'une loi en ce qui concerne l'Etat : la loi de finances.

Le budget est un document financier de prévision et d'autorisation des ressources et des charges de l'État pour chaque année.

Les types de budgets sont : (i) le budget général ; (ii) les budgets annexes et (iii) les Comptes spéciaux du Trésor.

Les fondements juridiques de la préparation et de l'exécution du budget d'Etat 2016 sont :

- la Constitution du Mali ;
- la loi n°2015-054 du 22 décembre 2015 portant loi de finances de 2016 ;
- la loi n°2013-031 du 23 juillet 2013 portant approbation du code de transparence dans la gestion des finances publiques ;
- la loi n°2013-028 du 11 juillet 2013 portant lois de finances ;
- la loi n°96-061/AN-RM du 04 novembre 1996 portant principes fondamentaux de la comptabilité Publique au Mali ;

- le Décret n° 2015-0604/P-RM du 25 Septembre 2015 portant code des marchés publics et des délégations de services publics;
- le décret n°2014-0349/P-RM du 22 mai 2014 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n°10-681/PRM du 30 décembre 2010 portant réglementation de la comptabilité-matières.

Le budget est élaboré par le Gouvernement et voté par l'Assemblée Nationale dans le cadre de la loi de finances, car l'Assemblée Nationale est le seul organe habilité à autoriser le gouvernement à prélever les ressources sur les contribuables/citoyens et de les affecter à des dépenses publiques. Ce rôle dévolu à l'Assemblée Nationale vient d'un principe démocratique qui établit que «les élus du peuple déterminent eux-mêmes la nature et le montant des impôts et autorisent d'effectuer les dépenses».

Le processus de préparation de la Loi de Finances ou du Budget d'État comprend plusieurs activités et s'étale sur toute l'année :



Tableau 1 : Calendrier budgétaire

| PHASES | ACTIVITES | CALENDRIER |
|--------------------|---|--------------------|
| CADRAGE BUDGETAIRE | Cadrage budgétaire qui aboutit à la détermination (i) des recettes, des dépenses et du déficit budgétaire, (ii) des enveloppes budgétaires par ministère. | Janvier-avril |
| | Notification des plafonds de dépense par le ministre des Finances à ses homologues : envoi de la lettre de cadrage budgétaire. | Mai |
| | Débat d'orientation budgétaire à l'Assemblée Nationale : présentation des orientations et les objectifs de la politique budgétaire | Juin |
| | Préparation de demandes budgétaires ou avant-projet de budget par les ministères sectoriels | Juin |
| ARBITRAGES | Examen des avant-projets de budget par le Ministère des Finances : arbitrage budgétaire | Juillet – Août |
| | Arbitrage politique entre les Ministres sectoriels et le Ministre des finances conduit par le Premier Ministre | Septembre |
| | Adoption du projet de budget en Conseil des ministres | |
| VOTE | Dépôt du budget au Parlement et vote. | Octobre – Décembre |

L'élaboration du budget se fait sous des contraintes :

- les prévisions de croissance économique (Produit Intérieur Brut) : la croissance du PIB détermine le niveau des recettes attendues ;
- la prise en compte des critères de convergence de l'UEMOA et de la CEDEAO : les indicateurs budgétaires doivent être conformes à ces critères ou au moins ils doivent tendre vers leur respect ;
- la prise en compte des engagements avec les Partenaires Technique et Financier : le budget doit être cohérent avec les engagements du Programme avec le FMI.

L'exécution budgétaire commence une fois la loi de finances promulguée et les crédits mis à la disposition des gestionnaires.

Du côté des recettes, le vote et la promulgation de la loi donnent l'autorisation de percevoir les recettes prévues dans le budget de l'Etat.

Du côté des dépenses, après le vote par l'Assemblée Nationale et la promulgation de la loi de finances par le Président de la République, pour leur exécution, les crédits sont mis à la disposition des services dépensiers par deux moyens :

- le décret de répartition des crédits (entre les services) du Premier ministre ;
- l'arrêté d'ouverture ou de notification des crédits budgétaires du Ministre de l'Economie et des Finances.

II. LE CADRAGE ET LES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE BUDGETAIRE 2016

II.1 Cadrage macroéconomique et définition des objectifs budgétaires 2016

Le budget est une prévision des recettes et des dépenses. L'évaluation prévisionnelle des recettes se fonde sur une méthode consistant à évaluer le rendement probable de chaque source de recettes à partir des informations économiques les plus récentes, notamment le taux de croissance économique. La prévision des dépenses tient compte du taux de croissance économique et du taux d'inflation.

Tableau 2 : Hypothèses macroéconomiques du cadrage budgétaire 2016

| | 2014 | 2015 | 2016 |
|------------------------------------|---------|---------|---------|
| PIB nominal (En milliards de FCFA) | 5 922,5 | 6 385,9 | 6 903,5 |
| Taux de croissance réel du PIB | 7,2% | 5,1% | 6,0% |
| Taux d'inflation | 0,9% | 1,7% | 2,3% |

Les objectifs de la politique budgétaire sont tributaires des engagements pris dans le cadre du programme économique et financier avec le Fonds Monétaire International (FMI) et avec les organisations régionales d'intégration économique (UEMOA et CEDEAO).

Dans le cadre du programme triennal au titre de la Facilité Elargie de Crédit (FEC) avec le FMI, le Gouvernement s'est engagé à :

- mettre en œuvre une politique budgétaire qui vise à maintenir le solde budgétaire de base proche de l'équilibre ;
- maintenir le solde budgétaire global (dons inclus) à un niveau compatible avec la viabilité de la dette publique ;
- maintenir un rythme soutenu d'augmentation des recettes fiscales à au moins 0,5 % du PIB par an.

Dans le cadre du Pacte de convergence et de surveillance multilatérale de l'UEMOA et de la CEDEAO, les objectifs de déficit budgétaire ne doivent pas s'écarter des normes définies pour ces critères. Au niveau de l'UEMOA, il s'agit du ratio du déficit budgétaire global (dons inclus) dont la norme est de 3,0% du PIB (nouveau critère-clef de convergence). Pour la CEDEAO, l'indicateur suivi est le ratio du déficit budgétaire global hors dons rapporté au PIB, qui doit être $\leq 4,0\%$.

Compte tenu de ces engagements et contraintes, la politique budgétaire visera un objectif de déficit de base de 0,9% du PIB en 2016 contre 0,7% en 2015 et un objectif de déficit budgétaire global dont inclus de 4,1% en 2016 contre 5,0% en 2015.

II.2 Les orientations de la politique budgétaire 2016

Le budget 2016 s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté 2012-2017 (CSCRPIII), du Programme d'Actions du Gouvernement (PAG) 2013-2018 et de la Déclaration de Politique Générale du Gouvernement.

Le budget d'Etat est l'instrument de mise en œuvre de la politique du gouvernement. Celui de l'exercice 2016 est consacré à la mise en œuvre du Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté (CSCRPIII) 2012-2017 et de celle du Programme d'Actions du Gouvernement (PAG) dont les axes prioritaires sont relatifs :

- au renforcement des institutions et l'approfondissement de la démocratie ;
- à la restauration de l'intégrité du territoire et la sécurisation des biens et des personnes ;
- à la réconciliation des Maliens ;
- au redressement de l'école ;
- à la construction d'une économie émergente ;
- à la mise en œuvre d'une politique active de développement social.

Ces axes ont été déclinés en trois lignes directrices dans la Déclaration de Politique Générale du Premier ministre visant à :

- assurer la sécurité des personnes et la protection de leurs biens dans un environnement de paix ;
- améliorer les conditions de vie et d'existence des populations ;
- promouvoir la justice et l'équité.

Pour la mise en œuvre de ces orientations, il est envisagé d'améliorer l'efficacité des dépenses. A cet effet, le budget 2016 met l'accent sur les dépenses visant la consolidation et l'augmentation de la croissance économique. Il s'agit :

- d'une part, des dépenses visant à endiguer les menaces sur la croissance économique, notamment :

- l'insécurité ;
 - la dégradation avancée de certaines infrastructures de base (pont, route, barrage hydro électrique);
 - les aléas climatiques (renforcement du programme de pluie provoquée);
 - l'accès aux intrants agricoles.
- d'autre part, des dépenses visant à soutenir et à relancer la croissance économique :
- la consolidation des acquis sociaux ;
 - le renforcement de la recherche minière ;
 - l'appui aux filières et à la mécanisation agricoles ;
 - la relance de la construction des infrastructures routières ;
 - l'appui au secteur privé (renforcement du fonds de garantie au secteur privé).

Cette orientation des dépenses n'a été possible que grâce à l'espace budgétaire créé par la compression des dépenses de fonctionnement de l'Etat.



III. PROJECTIONS DES RECETTES ET DES DEPENSES EN 2016

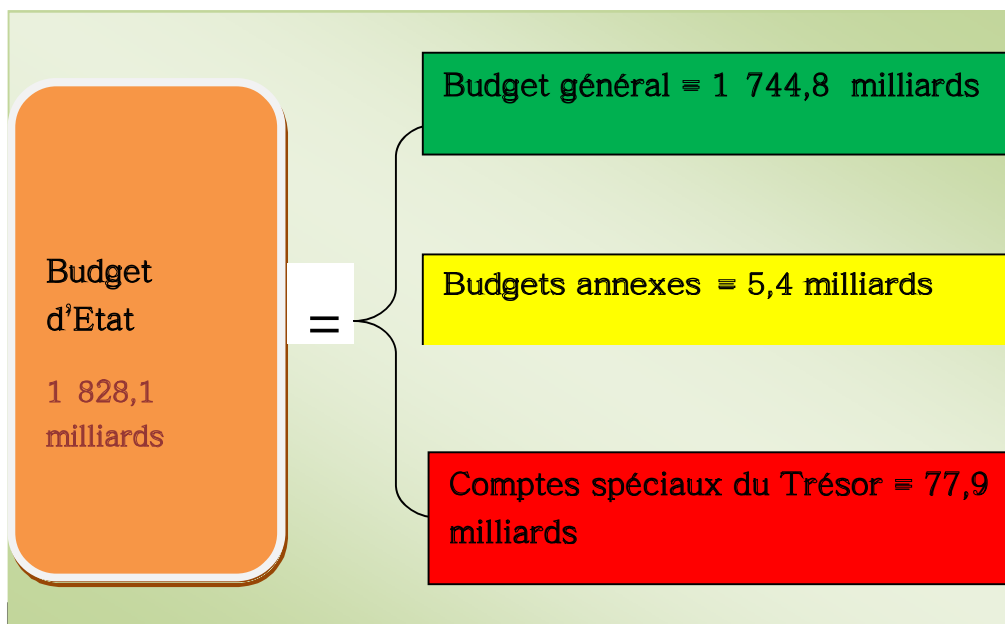
III.1 Les recettes prévues pour l'année 2016 : D'où proviennent les recettes du budget de l'Etat ?

Trois éléments fondamentaux interviennent dans le calcul des recettes : (i) les derniers chiffres connus des recettes fiscales, (ii) l'accroissement probable du produit intérieur brut (PIB) au cours de l'année à venir et (iii) les effets de modifications de la législation fiscale intervenues en cours d'année.

A partir des hypothèses décrites dans la partie précédente, la Loi de Finances 2016 chiffre les recettes à 1828,1 milliards contre un montant de 1757,3 milliards de FCFA dans le budget rectifié 2015, soit une augmentation de 70,9 milliards ou 4,0%.

Les recettes du budget général sont prévues à 1 744,8 milliards en 2016 contre 1 653,4 milliards de FCFA dans le budget rectifié 2015, soit une augmentation de 5,5%. Les recettes des budgets annexes s'élèveront à 5,4 milliards en 2016 contre 5,3 milliards en 2015. Quant aux Comptes spéciaux du Trésor, ils sont prévus à 77,9 milliards en 2016 contre 98,6 milliards dans le budget rectifié 2015.

Figure 1 : *Présentation des recettes par nature de budget*



- **Recettes intérieures : effort national de mobilisation des recettes**

Elles s'élèvent à 1375,4 milliards de FCFA en 2016 alors qu'elles étaient de 1 239,6 milliards en 2015. Elles ont progressé de 135,8 milliards en 2016, soit un taux de croissance de 11,0%. La part des ressources internes dans le budget total est de 75%.

Les recettes intérieures sont constituées en 2016 de recettes fiscales, de recettes non fiscales et des recettes des budgets annexes et comptes spéciaux.

Le taux de pression fiscale ressortira en 2016 à 17,7% contre 16,8% en 2015 et la nouvelle norme de l'UEMOA de 20% (à l'horizon 2019).

Le faible niveau de la pression fiscale s'explique en partie par l'importance de la part des dépenses fiscales (exonération, exemption). L'annexe budgétaire (notamment Etat Q) a estimé les dépenses fiscales à 217,58 milliards de FCFA en 2014 et à 46,6 milliards de FCFA au premier semestre 2015. Elles découlent généralement du code général des impôts, du Code des Douanes, du code des investissements, du code minier, du code pétrolier, de la loi sur la promotion immobilière, de la loi sur les micro-finance, des conventions internationales et bilatérales et des mesures exceptionnelles décidées par le gouvernement.



| SOURCES LEGALES DE L'EXONERATION/ EXEMPTION | 2014 | 30/06/2015 |
|---|---------------|---------------|
| Code général des impôts | 62,74 | 10,229 |
| Code des investissements | 15,84 | 1,905 |
| Code minier | 45,55 | 0,925 |
| conventions fiscales (marché Public, Dons, ONG dans le cadre des financements extérieurs | 42,16 | 5,084 |
| Exonérations administratives (Arrêtés ministériels) | 50,97 | 28,304 |
| Autres | 0,21 | 0,116 |
| Total | 217,58 | 46,563 |

- Recettes extérieures : dépendance du budget vis-à-vis de l'extérieur

Elles sont prévues à 452,7 milliards de FCFA en 2016 contre un montant de 517,6 milliards dans le budget rectifié de 2015, soit une baisse de 64,9 milliards ou 12,5%. La part des ressources externes dans le budget total est de 25%.

Les recettes extérieures comprennent : les emprunts, les dons et les annulations de dette.

Tableau 4: Recettes du budget d'Etat 2016 par nature et par source

(En milliards de FCFA)

| Libellé | 2015 | 2016 | Evolution recettes 2016 | |
|--|----------------|----------------|-------------------------|-------------|
| | | | valeur | Taux |
| Recettes intérieures | 1 239,6 | 1 375,4 | 135,8 | 11,0% |
| Recettes fiscales | 1 082,3 | 1 228,8 | 146,6 | 13,5% |
| Recettes non fiscales | 53,5 | 63,3 | 9,8 | 18,4% |
| Recettes budgets annexes et comptes spéciaux | 103,9 | 83,3 | -20,6 | -19,8% |
| Recettes extérieures | 517,6 | 452,7 | -64,9 | -12,5% |
| Emprunts | 250,0 | 239,3 | -10,7 | -4,3% |
| Dons | 243,7 | 195,7 | -48,0 | -19,7% |
| Annulation de dette ¹ | 23,9 | 17,7 | -6,2 | -26,0% |
| TOTAL GENERAL | 1 757,3 | 1 828,1 | 70,9 | 4,0% |

Figure 2: Poids des sources des ressources

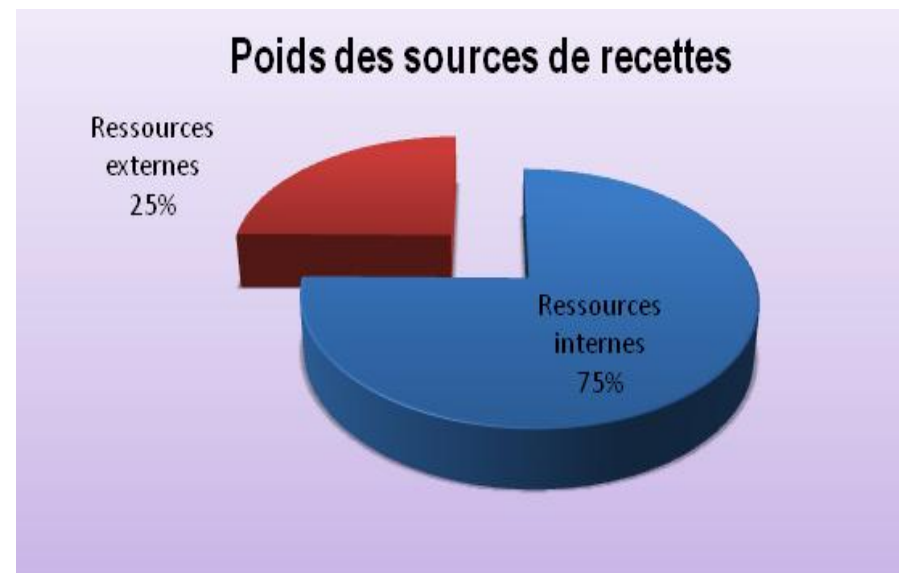


Tableau 5 : Détail des recettes par nature de recettes (en milliards de francs CFA)

| NATURE DES RECETTES | 2015 | 2016 | Evolution recettes 2016 | |
|--|--------|--------|-------------------------|--------|
| | LF | LF | valeur | taux |
| 1. BUDGET GENERAL | 1653,4 | 1744,8 | 91,5 | 5,5% |
| 1.1 Recettes fiscales | 1082,3 | 1228,8 | 146,6 | 13,5% |
| Impôts directs | 324,9 | 382,3 | 57,4 | 17,7% |
| Impôts sociétés minières | 182,4 | 198,4 | 16,0 | 8,8% |
| Autres | 142,5 | 183,9 | 41,4 | 29,0% |
| Impôts indirects | 757,4 | 846,5 | 89,2 | 11,8% |
| TVA | 337,7 | 380,4 | 42,7 | 12,6% |
| TVA intérieure | 122,5 | 134,4 | 11,9 | 9,7% |
| TVA sur importations | 215,2 | 246,1 | 30,9 | 14,3% |
| Taxe Intérieures sur produits pétroliers | 71,5 | 86,9 | 15,4 | 21,5% |
| Taxe sur les importations | 132,0 | 146,9 | 14,9 | 11,3% |
| Autres droits et taxes | 216,1 | 232,4 | 16,2 | 7,5% |
| Secteur or | 61,0 | 63,9 | 2,9 | 4,8% |
| Taxe ad valorem | 30,0 | 28,7 | -1,3 | -4,2% |
| Accise sur l'or | 31,0 | 35,2 | 4,2 | 13,4% |
| Secteur non-or | 155,1 | 168,5 | 13,3 | 8,6% |
| 1.2. Recettes non fiscales | 53,5 | 63,3 | 9,8 | 18,4% |
| Or | 12,0 | 8,3 | -3,7 | -30,8% |
| non-or | 41,5 | 55,0 | 13,5 | 32,6% |
| dont recettes de privatisation | 1,5 | 2,0 | 0,5 | 29,9% |
| 1.3. Recettes exceptionnelle (PPTE) | 23,9 | 17,7 | -6,2 | -26% |
| 1.4. Emprunts | 250,0 | 239,3 | -10,7 | -4,3% |
| Emprunts projets et programmes | 178,6 | 202,5 | 23,9 | 13,4% |
| Emprunts budgétaires | 71,4 | 36,8 | -34,6 | -48,5% |
| 1.5. Dons | 243,7 | 195,7 | -48,0 | -19,7% |
| dons projets | 92,6 | 111,0 | 18,4 | 19,9% |
| dons budgétaires | 111,8 | 67,3 | -44,5 | -39,8% |
| dons programmes | 39,3 | 17,4 | -21,9 | -55,7% |
| 2. BUDGETS ANNEXES | 5,3 | 5,4 | 0,1 | 1,9% |
| 3. COMPTES SPECIAUX DU TRESOR | 98,6 | 77,9 | -20,7 | -21,0% |
| TOTAL BUDGET D'ETAT | 1757,3 | 1828,1 | 70,9 | 4,0% |

Encadré 1 : Contribution de l'or aux recettes budgétaires 2016

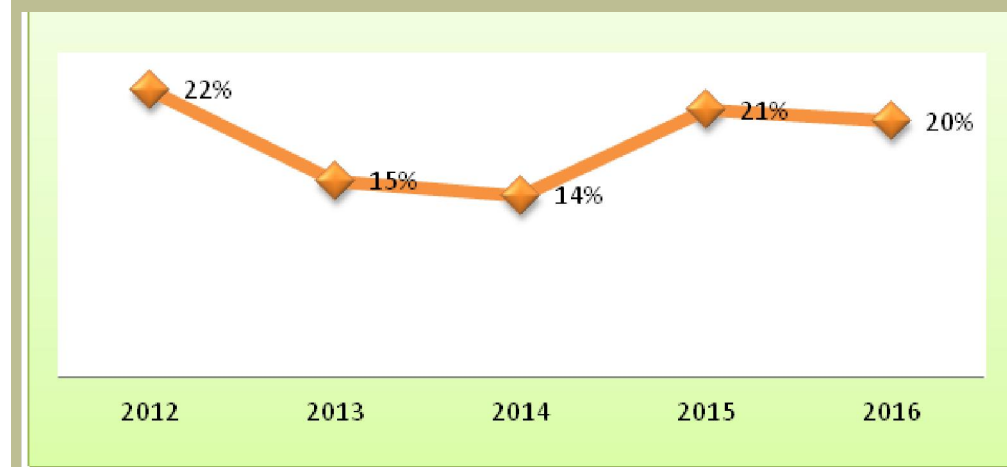
Les ressources tirées de l'or représentent 20% des ressources intérieures totales en 2016, soit un montant de 270,6 milliards contre 255,4 milliards de FCFA dans le budget rectifié 2015.

Les ressources de l'or se répartissent entre les recettes fiscales et les recettes non fiscales comme suit :

- Recettes fiscales : 262,3 milliards en 2016 contre 243,4 milliards en 2015 ;

- Recettes non fiscales: 8,3 milliards en 2016 contre 12,0 milliards en 2015.

| | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|---|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Recettes fiscales or (en milliards) | 126,3 | 129,8 | 243,4 | 262,3 |
| Recettes non fiscales or (en milliards) | 17,4 | 8,1 | 12,0 | 8,3 |
| Total des recettes de l'or (en milliards) | 143,7 | 137,9 | 255,4 | 270,6 |
| Recettes intérieures (en milliards) | 951,2 | 985,2 | 1239,6 | 1375,4 |
| Part de l'or dans les recettes intérieures | 15% | 14% | 21% | 20% |



III.2 Les dépenses budgétaires pour l'année 2016 : Comment le gouvernement va-t-il dépenser les ressources publiques ?

Les dépenses du budget d'État 2016 sont prévues pour 2002,9 milliards de FCFA contre 1881,2 milliards de FCFA dans la loi de Finances rectifiée 2015. Ces dépenses sont en hausse de 121,7 milliards, soit 6,5%. Cette augmentation s'explique essentiellement par :

- l'incidence financière de la majoration du point indiciaire et des allocations familiales ;
- la prise en charge de l'incidence de la Loi d'Orientation et de Programmation Militaire ;
- la prise en charge des dépenses urgentes liées à la mise en œuvre de l'accord pour la paix et la réconciliation au Mali ;
- le renforcement des dotations des secteurs sociaux (Education, Santé, Développement Social, Promotion de la Femme et de l'Enfant), des secteurs de l'Hydraulique et de l'Assainissement ;
- la prise en charge de trois (03) missions universitaires (Sikasso, Tombouctou et Gao) ;
- le renforcement des dotations du secteur de Développement Rural.
- la prise de participation dans certaines sociétés (la BNDA, la société de participation financière, le chemin de fer, le fonds de garantie du secteur privé et la BIRD) ;
- l'appui aux actions d'assainissement ;
- l'étude et le démarrage des travaux du 2ème pont de Kayes ;
- les études pour le 4ème pont de Bamako;
- la prise en charge de quatorze (14) nouveaux établissements publics.

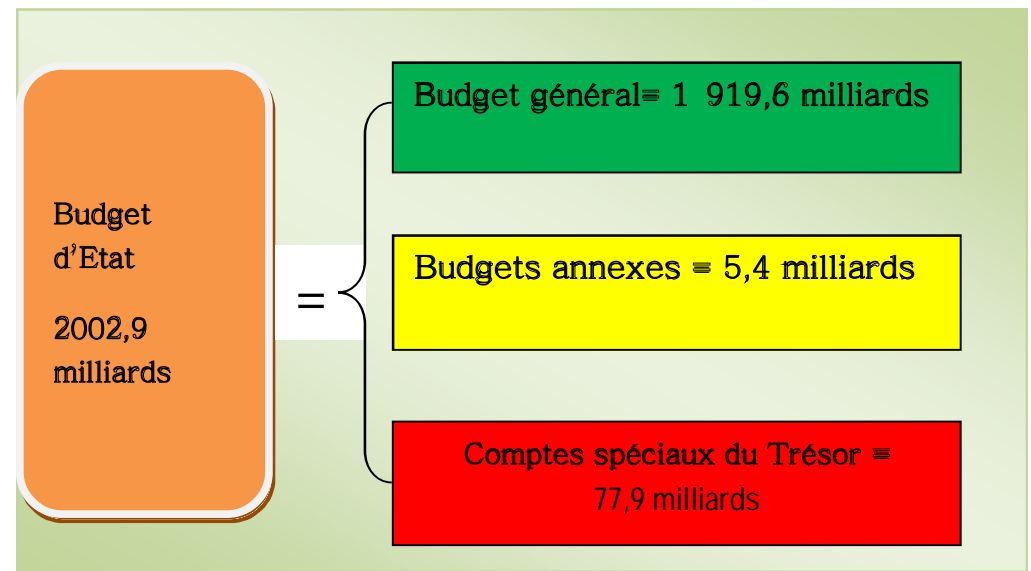
a. Analyse des dépenses par nature de budget

Les dépenses du budget général s'élèveront en 2016 à 1919,6 milliards contre 1777,3 milliards de FCFA en 2015, soit une hausse de 142,3 milliards de FCFA ou 8%. L'augmentation du budget général est essentiellement due à celle des dépenses d'investissements en lien avec la hausse des dépenses d'équipements et du financement intérieur du Budget Spécial d'Investissement (BSI).

Les dépenses des budgets annexes passent de 5,3 milliards en 2015 à 5,4 milliards en 2016 en légère augmentation de 1,9%.

Les comptes d'affection spéciale comptent pour un montant total de 77,9 milliards en 2016 contre 98,6 milliards en 2015 correspondant à une baisse de 21% en lien avec le niveau du Fonds de Remboursement des Crédits TVA.

Figure 3 : Présentation des dépenses par nature de budget



Encadré 2 : liste des budgets annexes, Comptes et Fonds Spéciaux

Les budgets annexes comprennent : les Entrepôts Maliens au Sénégal, les Entrepôts Maliens en Côte d'Ivoire, les Entrepôts Maliens au Togo, les Entrepôts Maliens en Guinée, les Entrepôts Maliens au Ghana et les Entrepôts Maliens en Mauritanie.

Les Comptes et Fonds Spéciaux sont constitués par :

- le Programme de Développement des Ressources Minérales ;
- le Fonds d'Appui pour la Promotion de la Recherche Pétrolière ;
- le Fonds pour l'Aménagement et la Protection des Forêts ;
- le Fonds pour l'Aménagement et la Protection de la Faune ;
- le Fonds National d'Appui à l'Agriculture ;
- le Fonds Compétitif pour la Recherche et l'Innovation Technologique ;
- le Fonds d'Appui à l'Autonomisation de la Femme et à l'Epanouissement de l'Enfant ;
- le Fonds de Remboursement des Crédits TVA ;
- le Fonds de Financement de la Recherche, de la Formation et de la Promotion des activités minières.

b. Analyse des dépenses par nature

On distingue : (i) les dépenses courantes, nécessaires pour assurer le fonctionnement de l'administration publique (salaires d'employés publics, frais pour le fonctionnement des administrations, transferts et subventions), (ii) les dépenses pour le paiement du service de la dette (principal et intérêts de la dette intérieure et extérieure), (iii) les dépenses d'investissement pour la réalisation des infrastructures socioéconomiques (routes, écoles, centres de santé, forages, etc.), des aménagements agricoles, etc.

Les dépenses courantes sont prévues à 989,8 milliards en 2016 contre 940,9 milliards de FCFA en 2015, en hausse de 48,9 milliards ou 5,2%. Leur part dans le budget général est de 52%.

Ce niveau des dépenses courantes se justifie par les dépenses de personnel qui connaissent une hausse de 9,1% liée entre autres à l'incidence de l'accord entre le gouvernement et les partenaires sociaux, notamment l'UNTM et les recrutements dans l'armée dans le cadre de la Loi d'Orientation et de Programmation Militaire (LOPM) ;

Les dépenses d'investissement s'élèveront à 752,7 milliards en 2016 contre 649,6 milliards de FCFA en 2015, en nette augmentation de 103,1 milliards de FCFA ou 15,9%. Elles représentent 39% des dépenses du budget général.

Le service de la dette passe de 186,7 milliards en 2015 à 177,1 milliards en 2016, soit une baisse de 5,2%. Il représente 9% du budget général.

Le stock de la dette publique est estimé en 2015 à 2 097 milliards de FCFA dont 1 388,6 milliards (66%) de dette extérieure et 708,4 milliards (34%) de dette intérieure.

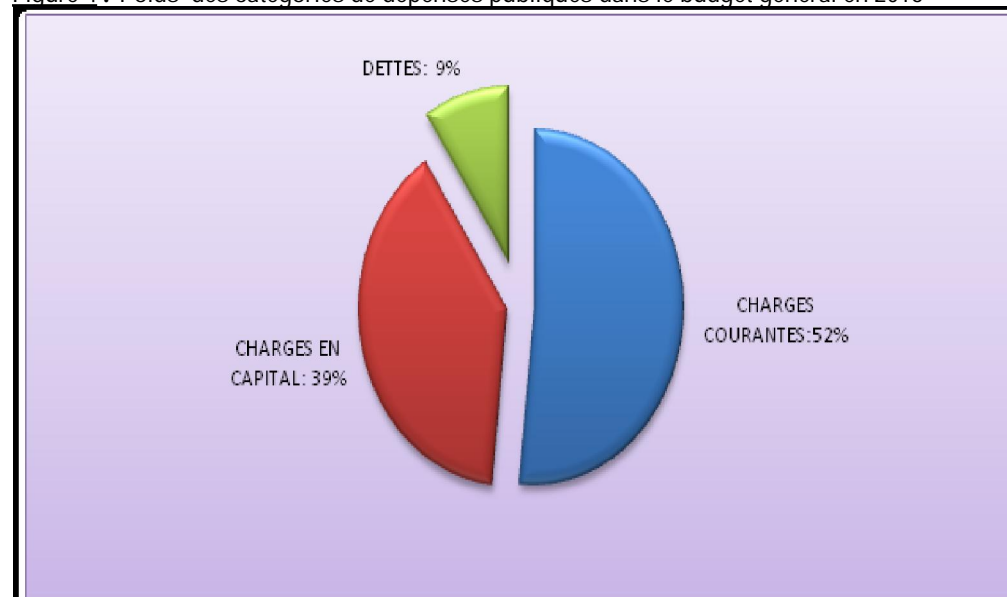
Pour l'année 2016, le besoin de financement de l'Etat correspondant au plafond d'endettement ressort à 633,6 milliards de FCFA contre 546,5 milliards de FCFA en 2015, soit en 9,2% du PIB.



Tableau 6 : Détail des dépenses (en milliards de francs CFA)

| NATURE DES DEPENSES | 2015 | 2016 | Evolution dépenses 2016 | |
|--------------------------------------|--------|--------|-------------------------|--------|
| | | | va- leur | Taux |
| 1. BUDGET GENERAL | 1777,3 | 1919,6 | 142,3 | 8,0% |
| 1.1 CHARGES COURANTES | 940,9 | 989,8 | 48,9 | 5,2% |
| Personnel | 367,0 | 400,2 | 33,2 | 9,1% |
| Matériel & fonctionnement | 103,9 | 111,5 | 7,6 | 7,3% |
| Déplacement et mission | 48,3 | 54,0 | 5,7 | 11,8% |
| Communication et énergie | 34,2 | 34,4 | 0,2 | 0,6% |
| Autres dépenses | 110,9 | 99,8 | -11,1 | -10,0% |
| Transferts et subventions | 276,6 | 289,8 | 13,2 | 4,8% |
| 1.2 DETTES | 186,7 | 177,1 | -9,7 | -5,2% |
| Amortissement | 97,7 | 92,5 | -5,2 | -5,3% |
| Amortissement intérieur | 24,7 | 21,2 | -3,5 | -14,0% |
| Amortissement extérieur | 73,0 | 71,3 | -1,7 | -2,4% |
| Intérêts | 51,6 | 56,1 | 4,5 | 8,7% |
| Intérieurs | 26,9 | 28,9 | 2,0 | 7,3% |
| Extérieurs | 24,7 | 27,2 | 2,5 | 10,2% |
| Apurement du passif | 37,4 | 28,4 | -9,0 | -24,0% |
| 1.3 CHARGES EN CAPITAL | 649,6 | 752,7 | 103,1 | 15,9% |
| Equipement & investissement | 189,3 | 220,7 | 31,4 | 16,6% |
| BSI financement intérieur | 149,8 | 201,2 | 51,4 | 34,3% |
| BSI financement extérieur | 271,2 | 313,5 | 42,3 | 15,6% |
| Appui budgétaire sectoriel | 39,3 | 17,4 | -21,9 | -55,7% |
| 2. BUDGETS ANNEXES | 5,3 | 5,4 | 0,1 | 1,9% |
| 3. COMPTES SPECIAUX DU TRESOR | 98,6 | 77,9 | -20,7 | -21,0% |
| TOTAL BUDGET D'ETAT | 1881,2 | 2002,9 | 121,7 | 6,5% |

Figure 4 : Poids des catégories de dépenses publiques dans le budget général en 2016



c. Analyse des dépenses par niveau d'administration

Les dépenses, devant être exécutées par les Administrations centrales, passent de 1 619,1 milliards en 2015 à 1 717,2 milliards de FCFA en 2016, en progression de 98,1 milliards ou 6,1%. Elles représentent 85,7% du budget général en 2016.

Les crédits budgétaires gérés par les Administrations déconcentrées sont en augmentation de 23,5 milliards de FCFA (9%) passant de 262,1 milliards en 2015 à 285,6 milliards en 2016 et représentent 14,3% en 2016.

Dans ces crédits, les ressources transférées aux collectivités territoriales s'élèvent à 195,5 milliards en 2016 contre 170,9 milliards en 2015. Elles représentent 9,8% du budget général.

Tableau 7 : Dépenses par niveau d'Administration

| Niveau d'administration | 2015 | | 2016 | | Taux évolution 2015-2016 |
|------------------------------------|---------------------|--------------------------|---------------------|--------------------------|--------------------------|
| | Valeur en milliards | Part dans budget général | Valeur en milliards | Part dans budget général | |
| Administration centrale | 1619,1 | 86,1% | 1 717,2 | 85,7% | 6,1% |
| Administration déconcentrée | 262,1 | 13,9% | 285,6 | 14,3% | 9,0% |
| dont ressources transférées aux CT | 170,9 | 9,1% | 195,5 | 9,8% | 14,4% |
| TOTAL BUDGET GENERAL | 1881,2 | 100,0% | 2 002,9 | 100,0% | 6,5% |

d. Analyse des ressources transférées aux Collectivités Territoriales

- Par niveau de Collectivité territoriale

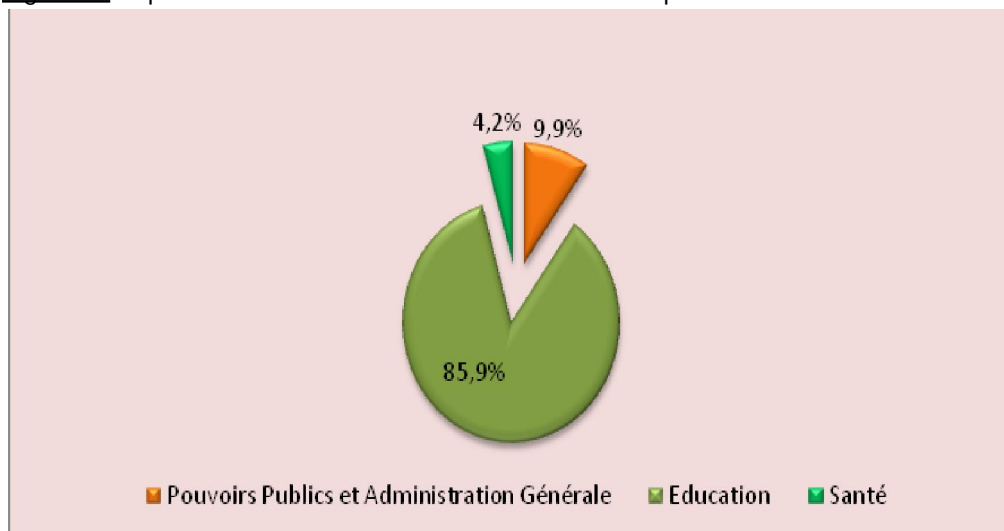
Tableau 8 : Ressources transférées par niveau de collectivité

| Niveau de Collectivité | 2015 | | 2016 | | Taux évolution 2015-2016 |
|-------------------------------------|---------------------|----------------------------------|---------------------|----------------------------------|--------------------------|
| | Valeur en milliards | Part dans ressources transférées | Valeur en milliards | Part dans ressources transférées | |
| Conseil Régional | 24,2 | 14,2% | 30,0 | 15,3% | 24,0% |
| Conseil de Cercle | 16,2 | 9,5% | 17,6 | 9,0% | 8,6% |
| Conseil Communal | 82,6 | 48,3% | 99,0 | 50,6% | 19,9% |
| Crédits Globaux | 47,9 | 28,0% | 48,9 | 25,0% | 2,1% |
| TOTAL RESSOURCES TRANSFEREES | 170,9 | 100,0% | 195,5 | 100,0% | 14,4% |

- Ressources transférées selon la fonction ou le secteur

Les ressources transférées aux collectivités territoriales en 2016 sont réparties entre trois (03) fonctions principales à savoir : l'éducation, la santé et les pouvoirs publics et administration générale. L'éducation représente à elle seule plus de 85% des ressources transférées en 2016, tandis que les dépenses de santé représentent moins de 5%. Les pouvoirs publics et l'administration générale concentrent environ 10% des ressources transférées en 2016.

Figure 5 : Répartition des ressources transférées aux CT par fonctions



- Destination des ressources transférées selon la nature des dépenses

Les ressources transférées aux collectivités territoriales sont consacrées en grande partie (91,6%) aux dépenses courantes dont une large proportion est destinée au traitement salarial. Quant aux dépenses d'investissement, elles représentent 8,4% des ressources transférées.

Tableau 9 : Répartition des ressources transférées au CT selon la nature des dépenses

| Nature de dépenses | 2015 | | 2016 | | Taux évolution 2015-2016 |
|-------------------------------------|---------------------|----------------------------------|---------------------|----------------------------------|--------------------------|
| | Valeur en milliards | Part dans ressources transférées | Valeur en milliards | Part dans ressources transférées | |
| Dépenses courantes | 157,1 | 91,9% | 179,1 | 91,6% | 14,0% |
| dont personnel | 115,4 | 67,5% | 134,2 | 68,6% | 16,3% |
| Dépenses en capital | 13,8 | 8,1% | 16,4 | 8,4% | 19,1% |
| dont Appui Budgétaire | 2,9 | 1,7% | 5,3 | 2,7% | 84,9% |
| TOTAL RESSOURCES TRANSFEREES | 170,9 | 100,0% | 195,5 | 100,0% | 14,4% |

e. Analyses des dépenses par axe du CSCRP et du PAG

Les priorités en matière de dépenses sont reflétées dans la répartition sectorielle du budget suivant les axes du CSCRP et du PAG.

Axe 1 : Promotion d'une croissance accélérée, durable, favorable aux pauvres et créatrice d'emplois et d'activités génératrice de revenus

L'axe1 du CSCRP poursuit les objectifs spécifiques suivants : (i) Promouvoir le développement rural ; (ii) Développer l'industrie et les services ; (iii) Promouvoir le Commerce ; (iv) Connecter le pays avec un réseau d'infrastructures modernes ; (v) Améliorer le financement des secteurs ; (vi) Promouvoir la création d'emplois et de revenus.

Les objectifs de cet axe cadrent avec ceux de l'axe 5 du PAG qui s'intitule « Construction d'une économie émergente ». En valeur, les allocations en faveur de l'axe 1 passent de 473,3 milliards en 2015 à 523,3 milliards de FCFA en 2016, soit une augmentation de 10,6%. La dotation de l'axe 1 du CSCRP représente 26,1% dans le budget 2016.

Axe 2 : Renforcement des bases à long terme du développement et l'accès équitable aux services sociaux de qualité

En vue d'améliorer le bien-être social des populations, les objectifs de l'axe 2 demeurent les suivants :

- réduire le rythme de croissance démographique ;
- corriger les disparités de genre à tous les niveaux ;
- lutter contre les violences faites aux femmes ;
- développer l'accès des ressources humaines aux savoirs et aux compétences ;
- *éradiquer l'insécurité alimentaire, la faim et la malnutrition* ;
- promouvoir la création d'emplois et de revenus
- renforcer la santé des populations ;
- réduire les inégalités sociales.
- assurer un environnement durable et un bon cadre de vie.

Il s'agit, conformément aux axes 4 et 6 du PAG, de reconstruire l'école malienne et de mettre en œuvre une politique active de développement social.

Les allocations de cet axe passeront de 521,5 milliards de FCFA en 2015 à 577 milliards en 2016, soit 10,6% d'augmentation. Elles représentent 28,8% des dépenses totales du budget d'Etat 2016.

Axe 3 : Développement institutionnel et Gouvernance

Le troisième axe du CSCRP poursuit les objectifs suivants : (i) Promouvoir le retour à la paix totale dans le pays ; (ii) Améliorer le Cadre juridique et judiciaire ; (iii) Moderniser les services publics ; (iv) Promouvoir le développement local, la gestion de proximité et la participation ; (v) Développer la coopération régionale et internationale ; (vi) Renforcer la gouvernance économique.

Cet axe bénéficie d'une dotation de 568,7 milliards en 2016 contre 499,1 milliards de FCFA en 2015, soit une hausse de 13,9% et représentant 28,4% du budget d'Etat 2016.

En lien avec les axes 1, 2 et 3 du PAG, ces allocations visent :

- la mise en place d'institutions fortes et crédibles ;
- la restauration de la sécurité des personnes et des biens sur l'ensemble du territoire national ;
- la mise en œuvre d'une politique active de réconciliation nationale.

Tableau 10 : Présentation des dépenses totales par axes du CSCRP et par secteurs (en milliards de francs CFA)

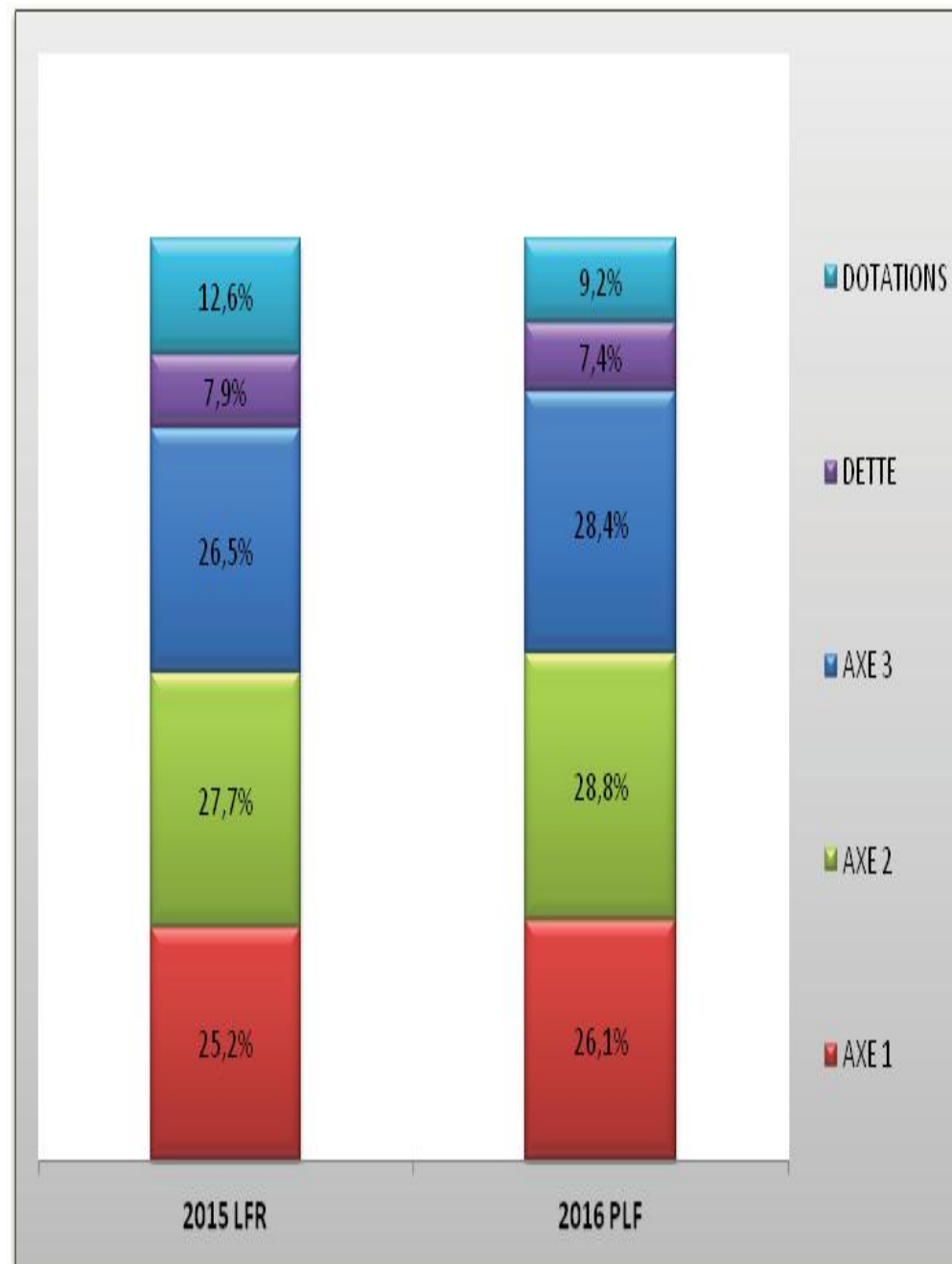
| AXES/SECTEUR | 2015 | 2016 | Taux de croissance |
|--|--------|--------|--------------------|
| AXE 1 : Promotion d'une croissance accélérée, durable, favorable aux pauvres et créatrice d'emplois et d'activités génératrices de revenus | 473,3 | 523,3 | 10,6% |
| Agriculture | 259,3 | 280,8 | 8,3% |
| Mine industrie, commerce art-tourisme et énergie | 77,3 | 66,7 | -13,7% |
| Travaux publics transport et communication | 125,3 | 162,8 | 29,9% |
| Emploi | 11,4 | 13,1 | 14,8% |
| AXE 2 : Renforcement des bases à long terme du développement et l'accès équitable aux services sociaux de qualité | 521,5 | 577,0 | 10,6% |
| Education | 319,7 | 336,4 | 5,2% |
| Santé | 112,7 | 118,2 | 4,8% |
| Urbanisme et logement | 8,1 | 12,5 | 53,7% |
| Assainissement et approvisionnement en eau potable | 19,7 | 38,8 | 96,9% |
| Autres secteurs sociaux | 61,3 | 71,2 | 16,1% |
| AXE3 : Développement institutionnel et la gouvernance | 499,1 | 568,7 | 13,9% |
| Pouvoirs publics et administration générale | 191,7 | 219,8 | 14,7% |
| Diplomatie et affaires étrangères | 31,1 | 33,2 | 6,7% |
| Défense nationale et sécurité intérieure | 276,3 | 315,7 | 14,2% |
| Dette | 149,3 | 148,6 | 0,0 |
| Dotations non réparties | 237,9 | 185,2 | -0,2 |
| TOTAL | 1881,1 | 2002,9 | 6,5% |

Tableau 11 : Allocations budgétaires selon les axes du PAG (en milliards)

| AXES DU PAG | 2015 | | 2016 | |
|---|---------|----------------------|---------|----------------------|
| | valeur | Poids dans le budget | valeur | Poids dans le budget |
| 1. Renforcement des institutions et l'approfondissement de la démocratie | 219,8 | 11,7% | 250,1 | 12,5% |
| 2. Restauration de l'intégrité du territoire et sécurisation des biens et des personnes | 276,3 | 14,7% | 315,7 | 15,8% |
| 3. Réconciliation des Maliens | 3,0 | 0,2% | 2,9 | 0,1% |
| 4. Redressement de l'école | 319,7 | 17,0% | 336,4 | 16,8% |
| 5. Construction d'une économie émergente | 470,0 | 25,0% | 522,7 | 26,1% |
| 6. Mise en œuvre d'une politique active de développement social. | 205,1 | 10,9% | 241,2 | 12,0% |
| Dotations non réparties (y compris dette) | 387,2 | 20,6% | 333,9 | 16,7% |
| TOTAL | 1 881,1 | 100,0% | 2 002,9 | 100,0% |



Figure 6 : Part relative des axes du CSCRП dans le Budget d'Etat en 2015 et 2016



CONCLUSION

IV. LE DEFICIT ET LES MOYENS DE SON FINANCEMENT

IV.1 Le déficit budgétaire

Arrêté en ressources nettes à 1 **828,1** milliards de FCFA en termes de prévisions de recouvrement et à 2002,9 milliards de FCFA en dépenses, le budget d'Etat 2016 présente un déficit prévisionnel de 174,8 milliards de FCFA contre 123,9 milliards de FCFA dans le budget rectifié 2015, soit une augmentation de 50,9 milliards de FCFA ou un taux de 41%.

| | |
|--|--|
| Recettes totales 2016 : 1 828,1 milliards de FCFA | Dépenses totales 2016 : 2 002,9 milliards de FCFA |
| Déficit : 174,8 milliards de FCFA | |

IV.2 Les moyens de financement du déficit

Le déficit budgétaire 2016 sera financé par les ressources provenant de la mobilisation de l'épargne à travers les titres d'emprunts émis par le Trésor.



Le budget 2016 sera le dernier budget de moyen avant le passage, en 2017, au budget basé sur les résultats ou le budget en mode programme conformément aux directives du cadre harmonisé de la gestion des finances publiques au sein de l'UEMOA.

A ce titre, sur la base des textes transposés, notamment les directives portant lois de finances et nomenclature budgétaire de l'Etat, il a été élaboré un budget « blanc » en mode programme pour mieux préparer le passage du budget de moyen au budget basé sur les résultats et pour informer l'Assemblée nationale de l'évolution de la mise en œuvre de cette réforme.

GLOSSAIRE

| | |
|--------------------|--|
| Budget annexe | <i>Budget retraçant les dépenses et les recettes d'un service de l'État non doté de personnalité morale dont l'activité tend essentiellement à produire des biens ou à rendre des services donnant lieu à paiement.</i> |
| Budget général | <i>Le budget général est la partie du budget d'Etat qui retrace toutes les recettes et toutes les dépenses de l'État, à l'exception des recettes affectées par la loi de finances à certaines dépenses</i> |
| Budget-citoyens | <i>Le budget annuel du gouvernement est généralement un document long et complexe, qui s'accompagne de documents-annexe très détaillés. Même pour les non-experts, la compréhension de ces rapports est une tâche difficile et prenante. Le Budget-Citoyens est un résumé simplifié, accessible au grand public du budget de l'Etat, qui permet de faciliter sa compréhension.</i> |
| Cadrage budgétaire | <i>Sur la base d'hypothèses économiques précises et justifiées, le Cadre Budgétaire évalue le niveau global des recettes attendues de l'État et des dépenses budgétaires. Ce document de programmation budgétaire et économique pluriannuelle indique également l'évolution de la dette du secteur public, fixe les objectifs d'équilibre budgétaire et financier sur le moyen terme.</i> <i>L'objet de ce cadrage est de permettre aux autorités chargées de la politique budgétaire d'opérer les choix stratégiques pour l'élaboration de la loi de finances.</i> |

| | |
|--------------------------|---|
| Compte spécial du Trésor | <i>Le compte spécial retrace des recettes et des dépenses de l'État entre lesquelles on veut établir un lien, soit que l'on veuille affecter certaines recettes à la couverture de certaines dépenses, soit que l'on veuille faire apparaître une sorte de bilan entre des opérations qui sont en étroite corrélation.</i> <i>Les catégories de comptes spéciaux sont les suivantes :</i> <ul style="list-style-type: none"> - Les comptes d'affectation spéciale ; - Les comptes de commerce ; - Les comptes d'opérations monétaires ; - Les comptes de concours financiers. |
| Crédits budgétaires | <i>Les Crédits budgétaires sont les allocations budgétaires aux services publics autorisées par l'Assemblée nationale.</i> |
| Critères de convergence | <i>Mécanisme de surveillance pour l'harmonisation des politiques économiques et financières des Etats membres d'une zone monétaire ou économique (UEMOA, CEDEAO).</i> |
| Dépenses fiscales | <i>Les dépenses fiscales, appelées aussi « niches fiscales » s'analysent comme le coût des dispositions législatives ou réglementaires dérogatoires aux normes fiscales de référence et dont la mise en œuvre entraîne une perte de recettes pour l'État. Ces mesures dérogatoires peuvent prendre des formes diverses : exonérations, abattements sur l'assiette du prélèvement, déductions de charges, réductions et crédits d'impôts, application de taux réduits.</i> |
| Finances publiques | <i>Les finances publiques sont définies comme l'étude des ressources, des charges et des comptes des collectivités publiques (Etat, Collectivités territoriales, Etablissements publics)</i> |

| | |
|--|---|
| Loi de finances | <p><i>Les lois de finances «déterminent, pour un exercice (une année civile), la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges de l'État, ainsi que l'équilibre budgétaire et financier qui en résulte. Ce sont des lois ordinaires, mais qui sont adoptées selon une procédure de vote spéciale.</i></p> <p><i>Il existe plusieurs types de loi de finances :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>la loi de finances initiale (LFI) autorise notamment la perception des ressources de l'État et des impositions de toutes natures ;</i> • <i>les lois de finances rectificatives (LFR) ou «collectifs budgétaires» modifient en cours d'année les dispositions de la LFI ;</i> • <i>la loi de règlement qui arrête, chaque fin d'année budgétaire, le montant définitif des dépenses et des recettes de l'État, ratifie les opérations réglementaires ayant affecté l'exécution du budget, fixe le résultat budgétaire, décrit les opérations de trésorerie, arrête le montant définitif des recettes et des dépenses du budget, ainsi que le résultat budgétaire (déficit ou excédent) qui en découle</i> |
| Pacte convergence et de surveillance multilatérale | <p><i>Le Pacte convergence et de surveillance multilatérale est un engagement formel pris par les Etats membres de l'UEMOA en vue:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>de renforcer la convergence des économies des Etats membres ;</i> - <i>de conforter la stabilité macroéconomique ;</i> - <i>d'accélérer la croissance économique ;</i> - <i>d'approfondir la solidarité entre les Etats membres.</i> <p><i>Ce Pacte constitue un instrument communautaire destiné à assurer la mise en œuvre harmonieuse du dispositif de la surveillance multilatérale des politiques macroéconomiques au sein de l'Union</i></p> |

| | |
|--------------------------------|---|
| Plafond d'endettement | <p><i>Niveau d'endettement annuel fixé par la loi de Finances et au</i></p> <p><i>delà duquel aucune décision d'emprunt ne peut être prise.</i></p> |
| Politique budgétaire | <p><i>Les décisions concernant les allocations annuelles des ressources c'est tout ce qui concerne les résultats d'un budget. Elle est liée:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>au montant des ressources allouées ;</i> - <i>les choix qui sont faits dans le cadre de l'allocation des ressources.</i> |
| Produit intérieur brut | <p><i>L'indicateur de la richesse produite par un pays, soit la somme des valeurs ajoutées de l'ensemble des branches de production</i></p> |
| Solde budgétaire de base | <p><i>L'ensemble des Recettes hors dons et investissements financés sur ressources extérieures moins l'ensemble des Dépenses Totales et Prêts Net (souvent rapporté au PIB).</i></p> <p><i>C'est un indicateur de mesure la soutenabilité de la politique budgétaire.</i></p> |
| Solde budgétaire global | <p><i>L'ensemble des Recettes et des Dons moins l'ensemble des Dépenses Totales et Prêts Nets.</i></p> <p><i>La différence au cours d'une année entre les recettes et les dépenses.</i></p> |
| Stock de la dette | <p><i>Somme de la dette restante due (échéances futures en principal) et des arriérés en principal et en intérêts.</i></p> |
| Viabilité de la dette publique | <p><i>La capacité d'un pays à honorer ses obligations de dette sans requérir d'allègement de la dette ni accumuler d'arriérés.</i></p> |